

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 15 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le quinzième jour de décembre deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
 Madame Paméla Gagnon, conseillère
 Monsieur Martin Pagé, conseiller
 Monsieur Louis Hébert, conseiller
 Madame Josée Lemay, conseillère
 Madame Lyne Tremblay, conseillère
 Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
 Monsieur François Delisle, directeur général

EST ABSENTE : M^e Louise Ménard, greffière

E15-1225-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

E15-1225-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

Madame la conseillère Lyne Tremblay divulgue qu'elle est en conflit d'intérêts pour le sujet d'adoption du règlement 25-163 fixant la cotisation des membres de la Société de développement commercial centre-ville de Saint-Félicien pour l'année 2026. En conséquence, elle déclare qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

E15-1225-03

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-163 / FIXANT LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CENTRE-VILLE DE SAINT-FÉLICIEN INC. POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil a déposé le projet de règlement 25-163 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 25-163 fixant la cotisation des membres de la Société de développement commercial centre-ville de Saint-Félicien inc. pour l'année 2026.

E15-1225-04

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-164 / CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement 25-164 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 25-164 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Saint-Félicien pour l'année 2026 avec le changement suivant :

- Modification, à l'annexe A, des sommes d'argent dû en cas de demande de révision du rôle d'évaluation.

E15-1225-05

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-165 / FIXATION DE TAUX VARIÉS DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement 25-165 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 25-165 relatif à la fixation de taux variés de taxe foncière générale pour l'année 2026 avec le changement suivant :

- Ajout des différents taux de taxe foncière.

E15-1225-06

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-166 / AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE COMPENSATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE (AQUEDUC AU COMPTEUR) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil a déposé le projet de règlement 25-166 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 25-166 ayant pour objet d'imposer une compensation pour la fourniture d'eau potable (aqueduc au compteur) pour l'année 2026.

E15-1225-07

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 25-167 /
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
1 735 000 \$

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 25-167 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 735 000 \$.

E15-1225-08

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-167 / DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 735 000 \$

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 25-167 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 735 000 \$.

E15-1225-09

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 42 à 19 h 44.

a) Monsieur Gervais Laprise s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Relativement au taux de taxe foncière dans la catégorie « terrains vagues desservis », il remarque que ce taux est quatre fois le prix du taux résidentiel. Il se demande si cela inclut les terrains vagues desservis dans les parcs industriels. Il demande également si les terrains vagues desservis résidentiels ont le même taux que ceux industriels.
- Relativement à la taxe d'eau, il mentionne que comme les années passées, la Ville de Saint-Félicien n'a fait aucune distinction entre l'utilisation de l'eau. Il attire l'attention sur le fait que la taxe d'eau est le même pour ceux produisant des aliments que ceux effectuant d'autres activités industrielles. Il demande à la Ville d'avoir une réflexion à l'avenir sur cet élément.

E15-1225-10

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 44.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 16 décembre 2025, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

François Delisle, directeur général

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 15 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le quinzième jour de décembre deux mille vingt-cinq, à 19 h 45, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
 Madame Paméla Gagnon, conseillère
 Monsieur Martin Pagé, conseiller
 Monsieur Louis Hébert, conseiller
 Madame Josée Lemay, conseillère
 Madame Lyne Tremblay, conseillère
 Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
 Monsieur François Delisle, directeur général

EST ABSENTE : M^{re} Louise Ménard, greffière

E15-1225-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

E15-1225-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

E15-1225-03

OBJET : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2026 / PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ

ATTENDU la présentation par monsieur Dany Coudé, trésorier, du budget pour l'année 2026, préparé par le conseil aux termes de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le budget de la Ville de Saint-Félicien pour l'exercice 2026 soit adopté tel que présenté.

ÉTANT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un résumé en soit publié dans l'édition du 25 décembre 2025 du journal « l'Étoile du Lac ».

E15-1225-04

OBJET : ADOPTION D'UN PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028 / PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ

ATTENDU la présentation par monsieur Dany Coudé, trésorier, du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Saint-Félicien pour les années 2026, 2027 et 2028;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 soit adopté tel que présenté.

ÉTANT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un résumé en soit publié dans l'édition du 25 décembre 2025 du journal « l'Étoile du Lac ».

E15-1225-05

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 30 à 20 h 40.

a) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Il constate une augmentation spectaculaire de l'évaluation des terres agricoles et se demande comment la Ville explique cette augmentation. Est-ce que la spéculation foncière qui ne découle pas de l'agriculture est en bonne partie responsable de ce phénomène?

b) Monsieur Gervais Laprise s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Il fait mention qu'à la prochaine séance en janvier, des questions seront adressées au conseil concernant le projet de carrefour giratoire à l'entrée sud de la Ville.
- Il se questionne à savoir si la Ville a vendu le site Tobo-Ski à la MRC du Domaine-du-Roy, car aucun investissement n'est prévu à cet effet dans le budget alors que plusieurs immobilisations sont vétustes. Il suggère que la Ville devrait porter une réflexion sur la vente dudit site à la MRC du Domaine-du-Roy comme plusieurs municipalités de la province l'ont déjà fait.
- Il mentionne avoir un doute sur la capacité d'améliorer l'ensemble des infrastructures routières en raison de l'usure de celles-ci versus le budget prévu.
- Concernant le développement durable, il mentionne que le montant de 50 000 \$ proposé dans le budget est insuffisant, car c'est à peine 0,19 % du budget alors que selon lui, la cible serait plutôt de 0,5 % du budget. Il affirme également que des évaluations seraient à faire au niveau des berges entre le pont et les Chutes-à-Michel.

E15-1225-06

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 43.

..

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 16 décembre 2025, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

François Delisle, directeur général

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière